



## Entretien chaudière

-----  
Par Marie3

Bonjour,

J' ai pris une location fin janvier 2023, je viens de signer mon état des lieux de sortie le 19 septembre 2023 (soit 5 mois de présence et 3 mois de préavis )j ai dû quitter cette location pour aller m'occuper de ma maman ayant fait un AVC)

Ce jour mon agence me demande si j ai effectué l entretien de la chaudière qui est à ma charge et que si cela n est pas le cas ce sera déduit de ma caution. sur mon contrat il est indiqué que le locataire doit faire entretenir la chaudière au moins une fois par an, verbalement à mon entrée l' agence m' avait indiqué que le nécessaire avait été fait par la propriétaire, or je demande la facture du propriétaire et sur celle ci je constate que l'entretien à mon entrée était encore valable 2 mois ?ce qui veut dire que normalement 2 mois après mon entrée je devais réaliser cet entretien à ma charge. Suis je vraiment redevable de cet entretien n ayant pas passé l année complète.

Idem pour le ramonage de la cheminée faite le 8 septembre 2022 par le propriétaire.

Merci pour votre réponse.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

L'entretien annuel est à faire à peu près à la même date.

Si cet "anniversaire" est bien au delà de votre période d'occupation, vous n'avez pas cette obligation.

Consultez votre ADIL.

-----  
Par morobar

Bjr,

Je ne sais pas comment on compte les mois, mais de janvier à septembre cela fait plus de 5 mois.

L'entretien est bien du après une saison complète de chauffe.

-----  
Par yapasdequoi

Référence juridique SVP ?

-----  
Par yapasdequoi

A lire :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20760]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20760  
[/url]

"L'entretien de votre équipement de chauffage doit être fait chaque année civile"

-----  
Par morobar

le nécessaire avait été fait par la propriétaire, or je demande la facture et sur celle ci l'entretien à mon entrée était encore valable 2 mois

Cela signifie que le dernier entretien datait de mars 2022.

Le locataire de janvier à septembre est donc bien redevable d'un entretien.

En tout cas c'est mon avis.

-----  
Par janus2

je viens de signer mon état des lieux de sortie le 19 septembre 2023

Ce jour mon agence me demande de faire l'entretien de la chaudière

Bonjour,

L'état des lieux de sortie étant fait, vous ne pouvez plus intervenir, ni faire intervenir une entreprise, dans le logement. Vous ne pouvez donc pas faire l'entretien de la chaudière.

C'est au bailleur de le faire et éventuellement de vous en compter le prix dans le solde de tout compte.

-----  
Par Marie3

Merci à tous pour vos réponses vos avis sont partagés, je reformule mon message pour qu'il soit plus clair.

-----  
Par yapasdequoi

Reprenons.

L'entretien ainsi que le ramonage doivent être réalisés de manière annuelle. Ce n'est pas la courte durée de votre occupation qui vous en exonère.

L'entretien ayant été fait en mars 2022, vous deviez le faire en mars 2023 :

Idem pour le ramonage fait le 8 septembre 2022, vous deviez le faire au plus tard le 8 septembre 2023.

Ils sont donc à votre charge, le bailleur va vous le refacturer/ le déduire du dépôt de garantie.

-----  
Par Marie3

Merci pour votre réponse